



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2025-2026

Guide des procédures d'affectation 2026

Collège
Entrée au lycée :
Palier 3ème

— Rectorat de Limoges —
— Service de Région Académique - Information, Orientation et Lutte
contre le Décrochage Scolaire —

CONTACTS UTILES

Coordonnées des directions des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et du Rectorat, de la DRAAF Nouvelle Aquitaine

Personnes ressources :

| | | | |
|---------------------------------|---|---|--|
| DSDEN de la Corrèze | Stéphanie MOREAU | 05 87 01 20 29 iio.ia19@ac-limoges.fr | Cité administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex |
| DSDEN de la Creuse | Françoise GAUTHIER | 05 87 86 61 14 iio.ia23@ac-limoges.fr | 1 place Varillas 23000 Guéret |
| DSDEN de la Haute-Vienne | Murielle QUIGNON | 05 55 11 40 49 iio.ia87@ac-limoges.fr | 13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1 |
| Rectorat – SRA-IOLDS | Caroline PARTONNAUD , adjointe administrative Laurence CHEVALIER , Cheffe de Pôle accompagnement et mise en œuvre des parcours d'orientation | 05 55 11 43 39 ce.saiio@ac-limoges.fr | 13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1 |
| DRAAF Nouvelle Aquitaine | Cécile SOURIAU | 05.49.03.11.76 na-srfd-orientation@educagri.fr | Immeuble PASTEL 22 rue des Pénitents blancs 87032 Limoges |

Responsables :

| | |
|---------------------------------|--|
| DSDEN de la Corrèze | Monica PEREZ IEN-IO |
| DSDEN de la Creuse | Karine CHASSAGNE IEN-IO |
| DSDEN de la Haute-Vienne | Sandra RIOU-PACCAULT IEN-IO |
| Rectorat – SRA-IOLDS | Véronique SOULIÉ CSAIIO Adjointe au DRAIOLDS pour l'Académie de Limoges |

Sommaire

Guide procédures d'affectation 2026

| N° FICHES | | AFFECTATION - COLLEGE | Pages | Annexes |
|--|--|--|--|---------------------------------------|
| 7 | 7A | Admission en 4 ^{ème} et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole | p.1 | A7 A7 Bis |
| | 7B | Admission en 3 ^{ème} prépa-métiers | p.3 | A7 A7 Bis |
| <i>Demande de changement d'établissement hors zone de domicile (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})</i> | | | Voir DSDEN procédure départementale | |
| N° FICHES | | AFFECTATION palier 3 ^{ème} : ENTRÉE AU LYCEE | Pages | Annexes |
| 8 | PALIER 3 ^{ème} : Principes généraux | | p.5 | A8 |
| 8 Bis | PALIER 3 ^{ème} : situation d'appel en cours | | p.9 | A8 Bis |
| Affectation en voie professionnelle | | | | |
| 9 | L'affectation vers la voie professionnelle : En seconde professionnelle En première année de CAP En première année de BNMA | | p.10 | A8, A9, A9.1, A9.2, A9.3 |
| 9A | L'affectation en 2 ^{de} professionnelle Métiers de la sécurité | | p.17 | A8, MS1, MS2, MS3 |
| 9B | L'affectation en 2 ^{de} professionnelle agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique | | p.20 | A8 |
| 9C | L'affectation en 1 ^{ère} CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité | | p.22 | A8, CRM1, CRM2 |
| 9D | L'affectation en 1 ^{ère} CAP Accompagnement éducatif petite enfance | | p.24 | A8, AEPE 1, AEPE 2 |
| 10 | Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle - Élèves scolarisés en ULIS collège - Élèves non scolarisés en ULIS | | p.26 | |
| Affectation en voie générale et technologique | | | | |
| 11 | <ol style="list-style-type: none"> L'affectation en 2GT : principe général L'affectation en 2^{de} GT non contingentées Dans un établissement du district Dans un établissement hors district L'affectation en 2^{de} GT contingentées Les sections spécifiques de 2^{de} GT Les demandes de 2^{de} GT du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire Les demandes de sections européennes | | p.28 | A8, A11.1, A11.2, A11.3, A11.4. |
| 11A | L'affectation en 2 ^{de} GT contingentée : création et culture design | | p.30 | CCD1, CCD2 |
| 11B | L'affectation en section internationale et en sections binationales ABIBAC - BACHIBAC | | p.32 | A8 |
| 11C | Orientation et affectation des élèves dans les sections sportives scolaires et dispositifs sport-études | | p.34 | A8 |
| 12 | Assouplissement de la carte scolaire : demande de dérogation en 2GT | | p.37 | A12 |
| Autres situations | | | | |
| 13 | L'affectation post 3 ^{ème} vers l'enseignement privé sous contrat | | p.38 | |
| 14 | Accompagnement et suivi des élèves sans affectation | | p.40 | A14 A5 (guide orientation) |
| 15 | Dossier : Bonus situations très exceptionnelles | | p.42 | |

Sommaire

Guide procédures d'affectation 2026

| | | | |
|-----------|--|------|--|
| 16 | Dossier : Bonus situation médicale particulière | p.44 | |
| 27 | L'affectation après la 3^{ème} pour les élèves scolarisés dans une autre académie | p.46 | |

Les annexes sont dans un livret à part.

Admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Arrêtés du 23 juillet 2015 fixant respectivement le cadre de l'organisation des enseignements qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.
Arrêté du 23 mai 2016 fixant le contenu du livret scolaire pour les classes de 4^{ème} EA et 3^{ème} EA.

Présentation de la formation classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole :

Les élèves de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole (EA) sont issus des classes de collège. Ces élèves ont des projets, professionnel, d'orientation ou de formation, tourner vers des métiers de l'agriculture, au sens large.

La formation est basée sur des pédagogies diversifiées, centrées sur des activités concrètes et parfois à caractère professionnel. L'accès à une classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} de l'enseignement agricole se fait à la demande des familles.

Le référentiel de formation intègre les deux années de formation 4^{ème} EA et 3^{ème} EA et se structure autour d'un tronc commun de formation comprenant des enseignements disciplinaires, une période de stage en entreprise et des semaines thématiques, des enseignements complémentaires comprenant des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP).

1- Admission en 4^{ème} de l'enseignement agricole :

1.1. Les élèves concernés

Ils sont issus de la classe de 5^{ème}.

1.2. Modalités d'admission

Les familles doivent se renseigner auprès de l'établissement agricole pour connaître les procédures d'admission. Cette procédure est propre à chaque établissement.

L'établissement informe la famille de sa décision.

Tout élève non admis est inscrit de droit dans son collège d'origine.

2- Admission en 3^{ème} de l'enseignement agricole :

2.1 Les élèves concernés :

Elèves issus de la classe de 4^{ème}.

2.2 Modalités d'admission

- Constitution du dossier de demande d'admission et transmission par le collège à la DSDEN d'accueil. Le dossier support est commun aux 3^{ème} prépa métiers et 3^{ème} de l'enseignement agricole. **(Annexe A7)**
- Commission départementale d'étude des dossiers.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

3- Établissements proposant une 4^{ème} et/ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole

| | | |
|------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| École Forestière | Meymac (19) | 3 ^{ème} |
| LEGTPA Edgard Pisani | Naves (19) | 3 ^{ème} |
| LEGTPA Henri Bassaler | Voutezac (19) | 3 ^{ème} |
| MFR du haut limousin (Pr-SC) | Beynac - Cussac (87) | 4 ^{ème} et 3 ^{ème} |
| LEGTPA | Magnac-Laval (87) | 3 ^{ème} |
| LPA André Guillaumin | Saint-Yrieix (87) | 4 ^{ème} et 3 ^{ème} |
| LEGTA Alphonse Defumade | Ahun (23) | 4 ^{ème} et 3 ^{ème} |

PROCEDURES DEPARTEMENTALES
3^{EME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

• **CORREZE**

Le bordereau des candidats est à transmettre à la DSDEN 19 (**Annexe A7 Bis**) par voie électronique **UNIQUEMENT** :

eleves.ia19@ac-limoges.fr

Transmission du dossier (Annexe A7) de demande à la DSDEN 19 (division des écoles et des établissements) **pour le 27 mai 2026 impérativement.**

Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 17 juin 2026.**

Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

• **CREUSE**

Transmission des dossiers par le biais de la démarche numérique (Annexe A7), avec les évaluations des bilans périodiques **pour le 27 mai 2026 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 03 juin 2026.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

• **HAUTE-VIENNE**

Transmission des dossiers des candidats (**Annexe A7**), avec les évaluations des bilans périodiques à la DSDEN au plus tard **le 27 mai 2026 impérativement.**

Commission d'admission d'affectation se réunira **le mercredi 03 juin 2026.**

Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).



Les familles demandant une affectation dans une structure privée (**MFR**) doivent prendre contact directement avec l'établissement.

Admission en 3^{ème} prépa-métiers

Article 14 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

1. Principes généraux

Les classes de troisième prépa-métiers, créées par la loi du 5 septembre 2018, visent à faire découvrir aux élèves **volontaires** un ensemble d'environnements professionnels et à les accompagner dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

A l'issue de la **classe de quatrième**, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième prépa-métiers.

Cette classe **n'a pas pour finalité** d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs et de comportement.

Même si les différentes voies de formation sont possibles à l'issue d'une scolarisation en 3^{ème} prépa métiers, elle s'adresse de préférence à des élèves qui souhaitent construire un projet de poursuite d'études dans une formation essentiellement professionnelle.

Elle ne constitue en rien une pré-orientation vers les formations professionnelles proposées par le lycée qui les accueille en classe de 3^{ème}.

2. Objectifs

Il s'agit de :

- Découvrir un ensemble d'environnements professionnels.
- Poursuivre l'acquisition du socle commun des connaissances, de compétences et de culture.
- Être accompagné dans la poursuite de l'élaboration du projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

3. Procédures d'affectation

La demande d'admission en classe de troisième prépa-métiers donne lieu à la constitution du dossier de demande d'admission (**Annexe A7**). Si l'élève et sa famille formulent des demandes dans plusieurs départements, un dossier dûment complété doit être envoyé à chacune des DSDEN concernées.

Une commission départementale étudie les dossiers. La sélection s'effectue notamment sur le bilan des acquis de l'élève et les avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Une notification est adressée aux familles par la DSDEN d'accueil.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3^{ème} dans son collège d'origine.

PROCEDURES DEPARTEMENTALES

• CORREZE

- Transmission du dossier de demande (Annexe A7) et du bordereau d'admission (Annexe A7 Bis) à la DSDEN 19 - pour **le mercredi 27 mai 2026 par voie électronique UNIQUEMENT : eleves.ia19@ac-limoges.fr**
- Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 17 juin 2026.**
- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission. Un bordereau sera transmis aux établissements (origine et accueil).

• CREUSE

- La famille et l'élève candidat devront obligatoirement formuler 2 vœux.
- **Transmission** des dossiers des candidats (Annexe A7) à la DSDEN 23 par le biais de demarche.numerique.gouv.fr pour **le mercredi 27 mai 2026.**

La commission départementale se réunira **le mercredi 03 juin 2026.**

- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Pronostic d'une réussite plus probable avec le choix de ce type de 3^{ème}.
- Intérêt et motivation de l'élève pour une formation professionnelle en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage à l'issue de la classe de 3^{ème}.

• HAUTE-VIENNE

- Transmission du dossier de demande d'admission (Annexe A7) à transmettre sous bordereau d'envoi à la DSDEN 87 au plus tard **le mercredi 27 mai 2026, à l'adresse postale de la DSDEN de la Haute-Vienne : 13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges Cedex 1**
- Réunion de la commission d'affectation **le mercredi 03 juin 2026.**
- Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

Établissements proposant une 3ème prépa métiers

| CORREZE | | |
|----------------------------|--------------|-----------|
| Sep Simone Veil | Brive | 24 places |
| LP Lavoisier | Brive | 24 places |
| LP René Cassin | Tulle | 24 places |
| CREUSE | | |
| LP Delphine Gay | Bourganeuf | 24 places |
| LP des métiers du bâtiment | Felletin | 24 places |
| LP Louis Gaston Roussillat | Saint-Vaury | 24 places |
| HAUTE-VIENNE | | |
| LP Martin Nadaud | Bellac | 24 places |
| LP Saint-Exupéry | Limoges | 24 places |
| Sep Jean Monnet | Limoges | 24 places |
| Sep Maryse Bastié | Limoges | 24 places |
| LP Edouard Vaillant | Saint-Junien | 24 places |
| LP Jean-Baptiste Darnet | Saint-Yrieix | 24 places |

Pour information - établissements privés :

- LP Saint Jean à Limoges
- MFR de Beynac - Cussac (87)

Les demandes d'affectation dans ces établissements privés se font en prenant contact **directement avec l'établissement.**

Palier 3ème

(Affectation en 2GT, 2de Pro, 1^{ère} année de BNMA, 1^{ère} année de CAP)

Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données

1. Principe général

L'affectation des élèves dans les formations des lycées publics de l'éducation nationale dans un département est de la compétence de l'IA-DASEN.

L'affectation est régie par un ensemble de procédures académiques. L'application Affelnet-Lycée sert de support à sa mise en œuvre.

Les familles émettent au maximum 15 vœux hiérarchisés, 10 vœux en académie et 5 hors académie (**Annexe A8**), toutes voies d'orientation confondues ; la saisie dans le logiciel AFFELNET-Lycée est ensuite effectuée par l'établissement d'origine ou par les représentants légaux via le service en ligne Affectation (Scolarité Services – Educonnect).

A l'issue de la saisie des vœux **par l'établissement ou par les représentants légaux** via le service en ligne, chaque établissement d'origine doit éditer « la fiche de saisie » sur laquelle figurent l'identification, les évaluations annuelles et les vœux de l'élève.

Cet imprimé, signé par le(s) représentant(s) légal(aux), est conservé dans l'établissement d'origine. Seul ce document fait foi en cas de litige.

Le traitement de l'affectation tient compte de l'ordre des vœux exprimés par la famille.

Les vœux d'affectation **doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation.**

Rappel : Les équipes éducatives se positionnent, pour chaque élève, sur chacune des voies d'orientation (2GT, 2PRO, 1^{ère} année de BNMA, 1^{ère} année de CAP).

Une décision d'orientation vers la 2GT valide, de fait, une décision d'orientation vers les autres voies d'orientation. Il en est de même pour la 2^{de} Pro/1^{ère} année de BNMA qui valide, de fait, une orientation en 1^{ère} année de CAP.

Lorsque les représentants légaux n'émettent pas de vœux d'affectation pour leur enfant, l'établissement d'origine doit effectuer une saisie dans Affelnet-Lycée : vœu de recensement « élève sans demande d'affectation ».

Une fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

La DSDEN concernée doit être informée de cette situation.

2. Publics concernés

- Tous les élèves de 3^{èmes} : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, des établissements publics et privés sous contrat.

Pour un redoublement ou une réorientation en voie professionnelle :

- 2^{nde} Pro
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} GT
- Élèves de la MLDS
- Pour un retour en formation initiale : cf. **Fiche N° 6 -Droit au retour en formation initiale.** (Guide des procédures d'Orientation)

3. Formations concernées

- la classe de seconde générale et technologique
- la classe de seconde professionnelle (bac pro)
- la classe de 1^{ère} année du cycle de trois ans conduisant à une spécialité du brevet national des métiers d'art (1^{ère} BNMA)
- la première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La procédure AFFELNET concerne **tout élève qui souhaite obtenir une affectation** dans un lycée **public ou un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale**, un établissement public ou privé (MFR, maison familiale et rurale) du **Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire**.

Tous les élèves de 3^{ème} doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans AFFELNET-Lycée. (**Annexe A8**)

4. Procédure spécifique demande en apprentissage post 3^{ème}

Conformément à la note de service de la DGESCO du 29 janvier 2018, l'application Affelnet-Lycée inclut l'offre de formation en apprentissage et permet aux élèves le souhaitant d'être suivis dans leurs démarches par le CFA.

Les vœux en apprentissage seront donc saisis dans Affelnet-Lycée ou via le service en ligne Affectation par les représentants légaux avec un code vœu spécifique pour chacune des formations proposées en CFA.

Les listes des candidats vers les formations en apprentissage seront transmises directement à l'ensemble des CFA pour le suivi et l'accompagnement des candidats.

Ces vœux ne donnent pas lieu à une affectation.

5. Pré-Tour d'affectation

La procédure nationale inclut un pré-tour d'affectation dans les formations professionnelles post 3^{ème} (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle, 1^{ère} BNMA sous statut scolaire). Ce pré-tour a pour objectif la sécurisation de l'affectation du plus grand nombre d'élèves.

Il concerne les élèves de 3^{ème} qui émettent des vœux en voie professionnelle sous statut scolaire.

Le pré-Tour d'affectation permet de proposer à des élèves non assurés provisoirement d'avoir une affectation, de formuler des vœux complémentaires.



Les familles pourront émettre **deux vœux complémentaires, dans la limite des dix vœux en académie**.

A l'issue de la saisie des vœux par l'établissement d'origine de l'élève, une fiche récapitulative de saisie est éditée. Cet imprimé est signé par les représentants légaux et conservé dans l'établissement.

Cette seconde phase de saisie doit permettre d'ajouter de nouveaux vœux, mais l'établissement d'origine ne doit en aucun cas supprimer ou modifier les vœux déjà saisis.

6. Éléments du barème

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles. Sont concernées les formations avec prise en compte du barème.

Ce barème, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :

- des **évaluations disciplinaires**, auxquelles sont appliqués des **coefficients de pondération** selon la formation demandée et selon le groupe d'origine des élèves ;
- des **bonifications**.

6.1 Les évaluations

Les évaluations disciplinaires

| 7 champs disciplinaires | Français | Maths | H-Géo et EMC | | Langues vivantes | | EPS | Arts | | Sciences, technologie et DP | | |
|---|----------|-------|--------------|-------|------------------|-----|-----|---------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------|--|
| | | | EMC | H-Géo | LV1 | LV2 | | Arts plastiques | Éducation musicale | SVT | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} | Français | Maths | EMC | H-Géo | LV1 | LV2 | EPS | Arts plastiques | Éducation musicale | SVT | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} prépa-métiers | Français | Maths | EMC | H-Géo | Langue vivante | | EPS | Enseignements artistiques | | Sciences et technologie | | Découverte professionnelle |
| 3 ^{ème} de l'enseignement Agricole | Français | Maths | EMC | H-Géo | Langue vivante | | EPS | Education Socio-culturel | | Biologie Ecologie | Technologie | Physique Chimie |
| 3 ^{ème} SEGPA | Français | Maths | EMC | H-Géo | Langue vivante | | EPS | Arts plastiques | Éducation musicale | Sciences et technologie | | Enseignement technologique professionnel |

Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées automatiquement dans Affelnet-lycée pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

NB : Pour les élèves du palier 2nde qui émettent des vœux d'affectation sur des formations du palier 3^{ème}, la saisie sera effectuée avec les notes de 2nde. Le mode de calcul de barème des élèves du palier 3^{ème} s'applique.

Les coefficients de pondérations

- *Relatif à la formation d'origine*

A la moyenne annuelle **des évaluations disciplinaires harmonisées** est appliqué un coefficient de pondération attaché au **groupe d'origine** de l'élève :

| NIVEAU CONCERNE | COEFFICIENT DE PONDERATION |
|--|----------------------------|
| 3 ^{ème} Générale, 3 ^{ème} prépa-métiers, 3 ^{ème} agri, MLDS, Prépa-seconde, ULIS, unité d'enseignement externalisée (UEE) | 2.5 |
| EANA, UPE2A, Allophone, DARFI | 1.8 |
| 3 ^{ème} SEGPA | 1.6 |
| Seconde Générale et technologique, ABI, BACHI, section Internationale | 1.5 |
| 2 ^{ème} année de CAP, 3 ^{ème} année de CAP | 1.1 |
| Première Générale et technologique | 1 |
| 1 ^{ère} année de CAP, seconde professionnelle, non scolaire, 1 ^{ère} BNMA | 0.9 |
| Première année de BMA, 1 ^{ère} bac pro, 1 ^{ère} bac pro agri | 0.8 |

- *Relatif à la formation d'accueil*

Pour chaque formation de la voie professionnelle est défini, au niveau national, un coefficient de pondération qui s'applique aux champs disciplinaires vue précédemment.

Pour l'affectation en seconde professionnelle : annexe A9.1

Pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP : annexe A9.2

Pour l'affectation en seconde professionnelle agricole et 1^{ère} année de CAP agricole : annexe A 9.3

Pour l'affectation en seconde générale et technologique contingenté : annexe A11.1

6.2 Les bonifications

- **Bonus boursier**

Un bonus automatique est attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations.

- **Bonus filière**

Attribué aux élèves de 3^{ème} SEGPA, demandant une admission dans un des CAP de l'académie affichés comme plus propices à assurer leur réussite (cf. fiche 9).

Attribué aux élèves de 3^{ème} prépa métiers demandant la voie professionnelle.

- **Priorité liée à la situation spécifique**

Une bonification peut être attribuée pour des **situations très exceptionnelles ou des situations médicales** particulières. Ces situations sont étudiées par une commission départementale. La saisie de cette commission départementale s'effectue par l'établissement d'origine à l'aide des **Fiche 15 et Fiche 16**.

- **Priorité géographique pour la voie professionnelle**

Une priorité est donnée aux élèves de la Région Académique Nouvelle Aquitaine.

Pour les élèves de l'académie de Limoges, les points attribués favorisent l'affectation des élèves de l'académie, dans le cas des formations à recrutement académique (formation présente dans un seul établissement) ou des élèves du département, dans le cas des formations à recrutement départemental (formations présentes dans plusieurs établissements et départements).

- **Zone géographique de résidence de l'élève**

Ce bonus est attribué automatiquement en fonction de la zone géographique renseignée pour l'élève. Il est attribué aux élèves dont la zone géographique correspond aux vœux de seconde générale et technologique de son secteur.

- **Dérogation**

Ce bonus est saisi par l'établissement d'origine. Il est attribué aux élèves pour lesquels le vœu de seconde générale et technologique a été déclaré dérogatoire (élèves souffrant d'un handicap, élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, élèves boursiers au mérite ou boursier sur critères sociaux, élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité, élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité, élèves devant suivre un parcours scolaire particulier, autres).

Palier 3ème

(Affectation en 2GT, 2de Pro, 1ère année de CAP)

Situation d'appel en cours

*Articles : D. 331-23 à 45 46 à 61 de 1 à 39 et D. 333-2 du code de l'éducation
Arrêté du 17 juillet 2017, traitement automatisé des données*

Saisie dans Affelnet-Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 2nde GT ou en 2nde Pro), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A8 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 3^{ème} : situation d'appel en cours ».

Cette annexe A8 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe est remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement. Si des vœux ont été saisis via le Service en Ligne Affectation, ils doivent être supprimés.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le **1^{er} vœu** saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 3^{ème} : Demande Appel ».

À la suite du vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, de saisir des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 3^{ème} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 3EME ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

En l'absence de ces vœux de secours, si l'appel est rejeté, l'élève se trouvera non affecté à l'issue du 1^{er} tour d'affectation. Il pourra participer aux tours suivants de juillet et septembre.

A l'issue de la commission d'appel, le vœu « Palier 3^{ème} : Demande Appel » est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.

Les deux volets sont transmis à la DSDEN concernée (cf. calendrier départemental de retour des dossiers d'appel).

L'affectation vers la voie professionnelle

Affectation en seconde professionnelle et première année de CAP, première année de BNMA en voie scolaire

Les vœux d'affectation **doivent être en cohérence avec les décisions d'orientation**.

Rappel : Les équipes éducatives se positionnent, pour chaque élève, sur chacune des voies d'orientation (2GT, 2PRO/1BNMA, 1^{ère} année de CAP).

Une décision d'orientation vers la 2GT valide, de fait, une décision d'orientation vers les autres voies d'orientation. Il en est de même pour la 2nde Pro/1^{ère} année de BNMA (Brevet national des métiers d'art) qui valide, de fait, une orientation en 1^{ère} année de CAP.

L'affectation vers la voie professionnelle peut se décliner selon deux modalités principales :

- L'affectation en seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel en 3 ans (comprenant la 1^{ère} année du cycle de trois ans conduisant à une spécialité du brevet national des métiers d'art - BNMA)
- L'affectation en première année de CAP conduisant au CAP en 2 ans.

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel est contingenté, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux.

L'affectation vers la voie professionnelle ne nécessite pas de demande de dérogation.

Le traitement de l'affectation favorise l'admission de l'élève dans son vœu le mieux placé. Le traitement de l'affectation s'effectue sur la base de la hiérarchisation des vœux effectués par les élèves et leurs familles.

1. L'affectation en seconde professionnelle

1.1 Offre de formation

Cf Offre de formation 2nde Pro R2026 **Annexe A9**

1.2 Affectation en 2nde Pro familles de métiers

Lorsque l'élève vise un bac professionnel appartenant à une famille de métiers, il est conseillé qu'il candidate en seconde professionnelle de la famille de métiers dans le lycée proposant ce bac professionnel.



Il n'existe pas de priorité géographique. Les candidatures des élèves des 3 départements sont traitées de façon équivalente.

Principe et mise en place des familles de métiers pour la seconde professionnelle depuis la rentrée 2019.

L'organisation de la classe de 2nde professionnelle en familles de métiers **sous statut scolaire** va permettre à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréats. Elle est définie nationalement.

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Travaux publics
- Organisation et réalisation du gros œuvre **R2027**
- Aménagement et finition du bâtiment
- Menuiserie aluminium-verre
- Ouvrages du bâtiment : métallerie
- Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie
- Interventions sur le patrimoine bâti option charpente
- Interventions sur le patrimoine bâti option couverture

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- Métiers de la logistique
- Organisation de transport de marchandises

Métiers de la relation client

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Métiers de l'accueil
- Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial

Métiers des industries graphiques et de la communication

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Technicien d'études du bâtiment option A études et économie
- Géomètre
- Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture

Métiers de l'alimentation

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Boucher charcutier traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier écailler traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Métiers de la coiffure

Métiers de l'aéronautique (non présente dans l'académie de Limoges)

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Aviation générale
- Aéronautique option avionique
- Aéronautique option systèmes
- Aéronautique option structure

Métiers de l'hôtellerie-restauration

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Fonderie
- Microtechniques

- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
- Technicien modelleur
- Traitements des matériaux

Métiers des transitions numérique et énergétique

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers du froid et des énergies renouvelables

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Maintenance des matériels option A matériels agricoles
- Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
- Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
- Maintenance des véhicules option véhicules légers
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option motocycles

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Maintenance des systèmes de production connectés
- Pilote de ligne de production
- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
- Technicien de scierie

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Cette formation permet de poursuivre en classe de 1^{re} vers les spécialités du baccalauréat suivantes

- Étude et réalisation d'agencement
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien menuisier agenceur

1.3 Affectation en 2nde Pro hors familles de métiers

Pour les secondes professionnelles et les secondes professionnelles agricoles qui n'appartiennent pas à des familles de métiers, il existe une priorité géographique qui prend en compte le département de scolarisation de l'élève.

Des points sont attribués, ils favorisent l'affectation des élèves de l'académie (dans le cas des formations à recrutement académique) ou des élèves du département (dans le cas des formations à recrutement départemental). **Ces bonifications géographiques** prennent en compte le département de scolarisation de l'élève et sont attribuées ainsi :

1. **Dans le cas de formation à recrutement départemental** (formation existante dans chacun des départements), les élèves du département bénéficient de la bonification géographique de niveau 1
2. Lorsqu'un élève **demande une formation hors département** alors que **la formation existe dans son département**, il bénéficie d'une bonification géographique de niveau 2.
3. Lorsque l'élève demande une **formation hors département alors qu'elle n'existe pas dans son département**, il bénéficiera de la bonification géographique de niveau 1.

1.4 Affectation en seconde professionnelle Métiers de la sécurité

LP René Cassin - Tulle

LP Louis Gaston Roussillat - Saint-Vaury

Une procédure particulière est mise en place - voir **fiche n° 9A**

Elle répond aux objectifs suivants :

- ✓ **Apporter, au travers d'une immersion**, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare. **L'absence d'immersion ne peut en aucun cas être pénalisante dans le traitement des candidatures.**
- ✓ Évaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant l'enseignement proposé (lettre de motivation guidée).

1.5 Affectation en seconde professionnelle agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Lycée Edgard Pisani - Naves

Une procédure particulière est mise en place – voir **fiche 9B**

Elle répond aux objectifs suivants :

- ✓ **Évaluer le niveau d'équitation qui doit être équivalent au Galop 4**
- ✓ **Évaluer la motivation de l'élève et l'adéquation de son projet professionnel avec la formation**

2. L'affectation en première année de CAP

2.1 CAP donnant lieu à l'attribution d'un bonus

Les CAP ont vocation à accueillir prioritairement les élèves de SEGPA ou EREA dans la mesure où ils offrent des conditions de formation qui favorisent leur réussite. Ces élèves bénéficient d'un bonus pour certains CAP.

Corrèze - 19

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|---------------------------------------|--|
| BORT-LES-ORGUES - Bort Artense | Equipier polyvalent du commerce |
| | Charpentier bois |
| BRIVE - Simone Veil | Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) |
| | Métiers de la mode - vêtement flou |
| BRIVE - Lavoisier | Maintenance des véhicules option véhicules légers |
| | Carrossier automobile |
| MEYMAC - EREA | Carreleur mosaïste |
| | Menuisier installateur |
| | Interventions en maintenance technique des bâtiments |
| | Peintre applicateur de revêtements |
| NAVES - Edgard Pisani | Services aux personnes et vente en espace rural |
| | Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant |
| TULLE - René Cassin | Cuisine |
| | Électricien |
| USSEL - B. de Ventadour | Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) |

Creuse - 23

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|--|--|
| AHUN – Alphonse Defumade | Services aux personnes et vente en espace rural |
| AUBUSSON - Jean Jaurès | Agent accompagnant au grand âge Équipier polyvalent du commerce |
| BOURGANEUF - Delphine Gay | Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant Cuisine |
| FELLETIN - LP des métiers du bâtiment | Charpentier bois Maçon Menuisier fabricant Peintre applicateur de revêtements |
| SAINT-VAURY - Louis Gaston Roussillat | Electricien Maintenance des véhicules option véhicules légers |

Haute-Vienne - 87

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|--|---|
| BELLAC - Martin Nadaud | Charpentier bois |
| | Monteur en installations thermiques |
| | Maçon |
| | Peintre applicateur de revêtements |
| LE DORAT - George Sand | Agent accompagnant au grand âge |
| LIMOGES - Le Mas Jambost | Décoration en céramique |
| | Menuisier fabricant |
| | Modèles et moules céramiques |
| | Menuisier Aluminium-verre |
| LIMOGES - Marcel Pagnol | Équipier polyvalent du commerce |
| LIMOGES - Antoine de Saint-Exupéry | Maintenance des véhicules option véhicules légers |
| | Maintenance des véhicules option véhicules de transports routiers |
| | Carrossier automobile |
| | Opérateur logistique |
| | Peintre automobile |
| LIMOGES - Jean Monnet | Production et services en restaurations (rapide, collective, cafétéria) |
| | Commercialisation et services en hôtel - café - restaurant |
| LIMOGES - Maryse Bastié | Électricien |
| SAINT-JUNIEN - Edouard Vaillant | Equipier polyvalent de commerce |
| | Métallier |
| SAINT-YRIEIX – Jean-Baptiste Darnet | Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria) |
| | Agent accompagnant au grand âge |
| SAINT-YRIEIX – André Guillaumin | Métiers de l'agriculture |

2.2 Autres CAP :

Il convient, en revanche, d'attirer l'attention des élèves de SEGPA ou EREA quant aux exigences particulières de certains CAP dont l'accès est très sélectif (âge, maturité, savoirs, compétences) et qui leurs offrent de moindres conditions de réussite. Ces CAP ne donnent pas lieu de ce fait, au bonus de priorité pour ces élèves de SEGPA et EREA.

Corrèze - 19

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|---------------------------------------|--------------|
| BORT-LES-ORGUES - Bort Artense | Maroquinerie |
| BRIVE - Lavoisier | Ébéniste |

Creuse - 23

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|---|------------------------|
| BOURGANEUF - Delphine Gay | Métiers de la Coiffure |
| FELLETIN LP des métiers du bâtiment | Tailleur de pierre |

Haute-Vienne - 87

| ETABLISSEMENTS | SPECIALITES |
|---|---|
| LIMOGES - Antoine de Saint-Exupéry | Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité |
| VERNEUIL SUR VIENNE - Les Vaseix | Maréchal-ferrant |

2.3 Situations particulières

- Affectation en **CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité - LP Antoine de Saint Exupéry - Limoges**

Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine. **Cf. Fiche 9C**

- Affectation en **CAP Accompagnant éducatif petite enfance – LP Delphine Gay - Bourganeuf**

Une procédure spécifique d'affectation a été mise en place afin de valoriser et évaluer la motivation des élèves concernant leur projet d'orientation scolaire et professionnel. Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine. **Cf. Fiche 9D**

- Affectation en **CAP agricole Maréchal Ferrant - LEGTA Les Vaseix - Verneuil sur Vienne**

Les jeunes intéressés par cette formation, doivent prendre contact avec l'établissement afin d'être informés sur la procédure (Entretien + Test) et sur les spécificités de cette formation.

Le vœu fera l'objet d'une **saisie dans Affelnet-Lycée** par l'établissement d'origine.

3. L'affectation en première année de Brevet National des Métiers d'Arts (BNMA)

Le BNMA est un nouveau diplôme préparé en 3 ans après la classe de 3^{ème}. Une fois diplômé, ce brevet permet d'accéder aux formations de l'enseignement supérieur. C'est un diplôme de niveau 4.

Dans l'académie de Limoges, à la rentrée 2026 est ouverte la spécialité **Ebénisterie** au **lycée professionnel Lavoisier** à Brive (19).

Public concerné :

- Élèves de 3^{ème}, 3^{ème} Prépa métiers, 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} agricole AYANT une **décision d'orientation** en 2^{nde} pro ou en 1^{ère} année de BNMA.
- Les jeunes ayant quitté le système éducatif et sollicitant un retour en formation initiale s'ils justifient d'un niveau 3^{ème} et en fonction des places disponibles.

Modalités de candidature :

L'élève est accompagné par son établissement d'origine pour solliciter un entretien auprès du lycée professionnel Lavoisier – Brive. L'établissement d'origine de l'élève prend contact avec le lycée professionnel Lavoisier pour planifier cet entretien. Cet entretien est organisé en présentiel ou en visio-conférence.

Traitement des candidatures :

La candidature fait l'objet d'une saisie Affelnet-Lycée.

L'avis issu de l'entretien avec la commission est transmis par le lycée professionnel Lavoisier à l'établissement d'origine. Il vaut pour toutes les formations, au niveau national, de la spécialité ébénisterie du BNMA. Il est saisi par l'établissement d'origine.

Pour saisir et enregistrer le vœu BNMA, l'établissement d'origine doit être en capacité de saisir l'avis. Pour les élèves qui ne passent aucun entretien, l'avis saisi sera « sans entretien ».

L'accès en BNMA est un recrutement national, cette formation est accessible à tous les élèves quelle que soit leur académie d'origine.

La candidature repose sur deux critères :

1. L'avis saisi par l'établissement d'origine dans le dossier Affelnet-Lycée de l'élève comporte 2 niveaux :
 - **Avis très favorable** : l'établissement d'origine et établissement d'accueil portent conjointement un avis favorable sur la candidature de l'élève. Le poids du bonus associé est équivalent à la moitié du barème maximal des évaluations scolaires.
 - **Avis favorable** : un des deux établissements (origine ou accueil) porte un avis favorable sur la candidature. Le poids du bonus associé est équivalent au quart du barème maximal des évaluations scolaires.

Ces avis gradués seront traduits en bonification dans Affelnet-Lycée.

Les élèves qui ne passent aucun entretien ne bénéficient d'aucune bonification.

2. Les évaluations scolaires sont pondérées selon des coefficients nationaux **cf. fiche A 9.3**

La décision d'affectation est prononcée par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

L'affectation en Seconde professionnelle **Métiers de la sécurité**

Arrêté de création du 19/03/2014 publié le 02/04/2014 NOR: MENE1406699A

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

C'est la raison pour laquelle une **procédure académique spécifique** est mise en place.

Le baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Il possède une forte attractivité et un nombre de places limitées (24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23)).

Une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) sera formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs de la procédure spécifique

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information (exigences de la formation, poursuite d'études, diversité des métiers du secteur...) nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé.
- Évaluer la motivation de l'élève et l'appropriation des informations relatives à la formation.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème}*
- 1^{ère} année de CAP ou 2nde professionnelle (réorientation)*
- 2nde générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

*L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2nde Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement, le professeur principal et le professeur d'EPS, émettent un avis motivé en renseignant le dossier de candidature (Annexe MS 1.2 page 2). L'établissement d'origine complète les informations relatives à l'identité de l'élève et son parcours de découverte (MS 1.2 page 1) et le transmet, **accompagné impérativement des bulletins scolaires de 3^{ème} et de la lettre de motivation (Annexe MS 1.1)** à l'établissement d'accueil **pour le jeudi 07 mai 2026. La transmission des dossiers se fait par courrier.**

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle Métiers de la sécurité ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet de l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander à participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte. Cette immersion est très fortement conseillée.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

Ces mini-stages se déroulent sur la période de janvier à début avril 2026.

Durant cette période d'immersion, les exigences de la formation seront abordées avec les enseignants présents, en particulier l'organisation des PFMP (Périodes de Formations en Milieu Professionnel), la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

3. L'établissement d'accueil

Les 2 sites de l'académie de Limoges proposent une **immersion** :

- Du **22 janvier au 30 avril 2026** pour le lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de Saint Vaury.
- Les **22, 29 janvier et en février 2026** pour le lycée professionnel René Cassin de Tulle.

4. La commission d'affectation Bac pro Métiers de la Sécurité

Elle aura lieu **en mai 2026** (une commission par département d'accueil).

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER A RETENIR

| Dates | Actions |
|---|---|
| 22 janvier 2026 au 30 avril 2026 (pour le LP LG Roussillat) Les 22, 29 janvier et en février 2026 (pour le LP René Cassin) | Périodes d'immersions (prendre contact avec l'établissement souhaité). |
| 07 mai 2026 | Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil, uniquement en version papier adressé au secrétariat des LP. |
| Mai 2026 | Commissions départementales |

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Dossier de candidature

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité

Le bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique se prépare en 3 ans après la classe de troisième. Il possède une forte attractivité et un nombre de places limitées.

1. Objectifs de la procédure spécifique

- Evaluer le niveau d'équitation de l'élève qui doit être équivalent au galop 4 minimum.
- Evaluer la motivation de l'élève et l'adéquation avec son projet professionnel avec la formation.

Une procédure spécifique est mise en place.

1.1 Le public concerné :

Le bac Pro est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP ou 2nde professionnelle (réorientation)*
- 2nde générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

* L'affectation concerne les élèves ayant obtenu une décision d'orientation 2nde GT ou 2nde Professionnelle.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Corrèze : Lycée Edgard Pisani – Tulle-Naves : 16 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les établissements d'origine informent les élèves et leurs familles des conditions d'admission dans cette formation.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Pour le recrutement en 2nde, des tests hippiques d'entrée à un niveau équivalent au Galop 4 sont organisés par le lycée. Ces tests se dérouleront le **mercredi 6 mai** de 13h30 à 17h00 au centre équestre du lycée. Un entretien sur la motivation et le projet professionnel de l'élève est conduit en parallèle par des enseignants de la filière.

Il faut s'inscrire au préalable au secrétariat pédagogique de l'établissement : 05 55 26 64 56, legta.tulle-naves@educagri.fr

2.3 La commission

La commission d'affectation, sous l'autorité de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, étudiera les dossiers de candidatures.

Une décision d'affectation sera prononcée par le chef de SRFD (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER À RETENIR

| Dates | Actions |
|---|---|
| Avant le 1^{er} mai 2026 | Inscription aux tests |
| Mercredi 6 mai 2026 de 13h30 à 17h | Tests hippiques et entretien sur la motivation et le projet professionnel |
| Juin 2026 | Commission d'affectation |

Procédure d'affectation en CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité

Le CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP/ 2^{nde} professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Haute-Vienne : Lycée professionnel Saint Exupéry – Limoges : 24 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe CRM 1**) à l'établissement d'accueil pour le **mardi 19 mai 2026** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins trimestres/semestre de l'année scolaire 2025-2026**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 19 janvier au 30 avril 2026**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

Un bilan de l'immersion est réalisé en fin de journée et transmis à l'établissement d'origine.

L'établissement d'accueil étudiera les dossiers de candidature et émettra un avis.

L'annexe CRM 1 complétée est transmise à la DSDEN pour **le mardi 02 juin 2026** (délai de rigueur).

2.3 Commission d'affectation CAP conducteur routier de marchandises option livraisons de proximité

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER À RETENIR

| Dates | Actions |
|--------------------------------|--|
| Du 19 Janvier au 30 Avril 2026 | Périodes d'immersions |
| Mardi 19 mai 2026 | Date limite de transmission de l'annexe CRM 1 à l'établissement d'accueil |
| Mardi 02 juin 2026 | Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 87 |

ANNEXE CRM 1 Dossier de candidature

ANNEXE CRM 2 Documentation

Procédure d'affectation en CAP Accompagnement éducatif petite enfance

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance se prépare en 2 ans après la classe de troisième.

1. Objectifs

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information nécessaires dans l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé, en portant à la connaissance de l'élève les exigences de la formation, les poursuites d'études envisageables ainsi que les métiers auxquels cet enseignement prépare.
- Evaluer la motivation, les aptitudes à prendre en charge des enfants et l'appropriation des informations concernant la formation.

1.1 Le public concerné :

Le CAP Accompagnement éducatif petite enfance est accessible aux élèves issus de la classe de :

- 3^{ème}
- 1^{ère} année de CAP
- 2^{nde} générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

1.2 Etablissement d'accueil concerné :

Creuse : Lycée professionnel Delphine Gay – Bourgneuf : 12 places

2. Modalités d'organisation

2.1 L'établissement d'origine

Les demandes d'immersion sont transmises par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement transmet pour chaque élève concerné la fiche (**Annexe AEPE 1**) à l'établissement d'accueil **pour le jeudi 07 mai 2026** après avoir porté un avis de « très favorable » à « réservé » relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal pourra éclairer cet avis. Le dossier de candidature sera complété par **les bulletins des trimestres 1 et 2 de l'année scolaire 2025-2026**.

La candidature fera l'objet d'une saisie dans Affelnet-Lycée.

2.2 L'établissement d'accueil

Il planifie et organise les journées d'immersion. Celles-ci se dérouleront **du 05 janvier au 03 avril 2026**. Elles permettront notamment à l'élève de découvrir la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

L'établissement étudiera les dossiers de candidature et émettra un avis.

2.3 La commission CAP Accompagnement éducatif petite enfance

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER À RETENIR

| Dates | Actions |
|---------------------------------------|--|
| Du 05 janvier au 03 avril 2026 | Périodes d'immersions |
| Jeudi 07 mai 2026 | Date limite de transmission de l'annexe AEPE 1 à l'établissement d'accueil |
| Vendredi 22 mai 2026 | Date limite de transmission des dossiers par l'établissement d'accueil à la DSDEN 23 |

ANNEXE AEPE 1 Dossier de candidature

ANNEXE AEPE 2 Documentation

Orientation et affectation des élèves en situation de handicap vers la voie professionnelle

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016

Pour les élèves dont le projet de formation prévoit, à l'issue de la scolarité en collège, l'accès à une formation professionnelle, la préparation de l'orientation, des élèves en situation de handicap, doit s'amorcer dès le début de cycle IV des procédures d'affectation.

Des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle, sont proposés afin de construire le projet professionnel dans le cadre du parcours Avenir. Des conventionnements éventuels avec une SEGPA ou un établissement médico-social peuvent faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

Dans le cadre du traitement des dossiers, des élèves scolarisés ou non scolarisés en ULIS :

Une commission préparatoire à l'affectation se tiendra dans chaque département en mai-juin 2026 sous l'égide de l'IEN-IO. L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap est associé à cette commission qui examinera l'ensemble des dossiers des élèves en situation de handicap, demandant une affectation en lycée professionnel, pour suivre au plus près leur situation.

La décision d'affectation est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'Éducation nationale sur proposition de la commission d'affectation.

1. Élèves scolarisés en ULIS collège

Pour une entrée en ULIS LP dans une formation qualifiante

Les responsables légaux effectuent la demande d'affectation par l'intermédiaire de la fiche formulation des vœux **AFFELNET-Lycée**, accompagnés par l'enseignant coordonnateur de l'ULIS collège.

Il est recommandé que l'élève et ses responsables **formulent plusieurs vœux d'affectation.**

Dans chaque département, une commission départementale, sous l'autorité de l'IA-DASEN se réunira pour l'étude des dossiers.

- **En Corrèze** : le **9 juin 2026**
- **En Haute-Vienne** : le **26 mai 2026**

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap transmet la dernière notification MDPH à la DSDEN concernée.

Les vœux seront saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet-Lycée.

NB : Pour une entrée en LP (en CAP ou Bac Pro)

L'élève et sa famille seront accompagnés par l'équipe éducative et l'enseignant référent pour évaluer la faisabilité de ce projet. Notamment lors des ESS, la famille et l'élève sont encouragés à participer aux journées Portes ouvertes des établissements envisagés.

Il convient de s'assurer que l'élève possède les prérequis pour réussir dans la formation. Des immersions pourront être proposées pour faciliter la connaissance de ces prérequis, de la formation et conforter le projet de l'élève.

Ces situations seront examinées lors des **commissions préparatoires à l'affectation des élèves en situation de handicap.**

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET- Lycée **par l'établissement d'origine.**

2. Élèves non scolarisés en ULIS et relevant du handicap

Pour les élèves non scolarisés en ULIS collège orientés en établissement ordinaire, les procédures d'affectation et d'orientation s'appliquent.

Il convient de veiller particulièrement au **caractère réaliste et adéquat** du projet d'orientation et de formation du jeune au regard des contraintes de sa situation. La possibilité de faire plusieurs vœux doit être utilisée.

Les dossiers de ces élèves seront saisis dans AFFELNET-Lycée **par l'établissement d'origine**.

L'affectation en 2^{de} générale et technologique

Arrêté du 16-7-2018 relatif à l'organisation et volumes horaires de la classe de seconde

1- Principe général (article D211-10 du code de l'éducation)

Tout élève qui bénéficie d'une décision d'orientation en 2^{de} GT est en droit d'obtenir une affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale en fonction de son lieu de résidence.

Tout vœu d'affectation en 2^{de} GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-Lycée.

L'adresse de résidence de l'élève détermine le (les) lycée(s) de district.

IMPORTANT : Pour favoriser l'affectation de leur enfant, il est recommandé aux responsables légaux de formuler plusieurs vœux dont au moins un vœu dans son (ou un de ses) lycée(s) de district.

L'affectation ne se fait pas en fonction des enseignements optionnels.

"Le suivi d'un enseignement optionnel ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier du cycle terminal".

Leur choix se fait au moment de l'inscription administrative en fonction des contraintes organisationnelles du lycée.

2- L'affectation en 2^{des} GT non contingentées

2.1 Dans un établissement du district, déterminé par l'adresse de résidence de l'élève

Cas n°1 : Secteur unique (1 seul lycée de district)

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

Cas n°2 : Secteur multiple (2 ou 3 lycées de district)

A) Les établissements sont en capacité d'accueillir tous les élèves du district.

Le principe général s'applique. Une notification d'affectation est adressée à l'élève et ses responsables légaux.

B) L'établissement n'est pas en capacité d'accueillir toutes les demandes et l'affectation nécessite une régulation de la part de l'IA-DASEN : des critères de priorité s'appliquent.



Lorsqu'il existe deux ou trois lycées de district, la famille est invitée à formuler de manière hiérarchisée autant de vœux qu'il y a de lycées de district.

Dans les cas de double ou triple sectorisation, lorsque le nombre de demandes excède la capacité d'accueil de l'établissement, un classement des candidatures est réalisé en fonction de critères prenant en compte en priorité, le rang du vœu, la mixité sociale (REP+, REP, boursiers) et le mérite (évaluations). Des critères supplémentaires pourront être appliqués (fratrie, continuité pédagogique).

2.2 Dans un établissement hors district

Les règles de dérogation s'appliquent (Cf. fiche N°12, Assouplissement de la carte scolaire **Annexe A12**).

Sectorisation : Annexes Cf. A11.2 à 11.4

3- L'affectation en 2^{des} GT contingentées

L'affectation en secondes contingentées s'effectue à partir du barème obtenu et des capacités d'accueil de la formation. (**Annexe 11.1**)

Dans le cas d'une demande d'affectation en 2GT contingentée, la demande de dérogation n'est pas demandée. Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de district. En cas de non-respect de cette préconisation et de non-affectation sur le vœu de 2^{nde} GT contingentée ou spécifique, la famille est invitée à se rapprocher de la DSDEN concernée.

La classe de seconde à régime spécifique « Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration » (STHR)

| 2nde GT contingentées de l'académie : | Établissement d'accueil |
|--|----------------------------------|
| Seconde spécifique du bac STHR Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration | Lycée Jean Monnet - Limoges (87) |

4- Les sections spécifiques de seconde GT

La 2^{nde} GT création et culture design – Lycée Raymond Loewy

Vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la procédure spécifique. (Fiche 11A)

La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la procédure spécifique. (Fiche 11B)

Les sections binationales :

- ABIBAC Lycée Edmond Perrier à Tulle (19)**
- BACHIBAC Lycée d'Arsonval à Brive (19)**
- BACHIBAC Lycée Gay Lussac à Limoges (87)**

Vous devez vous reporter à la fiche suivante indiquant la procédure spécifique. (fiche 11B)

Toutes les informations sont disponibles sur le site des établissements.

5- Les demandes en 2de GT du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

L'affectation en seconde s'effectue à partir du barème obtenu et des capacités d'accueil de la formation.

Dans le cas d'une demande d'affectation en 2GT du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, la demande de dérogation n'est pas demandée.

Il est fortement recommandé de formuler un deuxième vœu générique dans son lycée de district.

6- Les demandes de sections européennes

Les sections européennes

Les sections européennes sont gérées comme enseignements facultatifs. Ces sections ne font pas l'objet d'une affectation particulière. Ce sont des modalités d'enseignement validées au moment de l'inscription. Les établissements préciseront aux élèves et à leurs familles que l'entrée dans une section est subordonnée à l'affectation de l'élève.

Les élèves de 3^{ème} qui souhaitent suivre une section européenne en classe de 2^{nde}, alors que leur lycée de district ne présente pas cette offre, **devront solliciter une demande de dérogation.**

Le motif pris en compte pour le suivi de la demande sera "autres" pour les 3 départements.

7- Les demandes de sections sportives scolaires et de dispositifs sport-études

Vous devez vous reporter à la fiche 11C « Orientation et affectation des élèves dans les sections sportives scolaires et les dispositifs sport-études ».

Procédure d'affectation en seconde générale et technologique Création et Culture Design

BO n°29 du 19 juillet 2018 relatif aux baccalauréats général et technologique à partir de la session 2021.

Un enseignement optionnel technologique de création & culture design (C&CD) est proposé en classe de seconde générale et technologique au lycée Raymond Loewy de la Souterraine (35 places).

Cet enseignement a pour objectif de donner aux élèves s'intéressant aux métiers d'art et de design une approche théorique et pratique de la création industrielle et artisanale.

Elle vise l'accès dans le cycle terminal du baccalauréat Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués (STD2A). Du fait de son attractivité et de son unicité dans l'académie, une procédure spécifique est mise en place.

Cette procédure, notamment au travers de l'immersion, permettra d'apporter tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé : exigences de la formation, poursuites d'études envisageables, métiers auxquels cet enseignement prépare.

Le public concerné

L'enseignement optionnel création & culture design est accessible aux élèves issus de la classe de troisième de collège.

L'affectation concerne uniquement les élèves ayant obtenu une décision d'orientation en seconde générale et technologique.

Cette formation est contingentée (nombre de places limitées) et ne relève pas d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

En cas de non affectation sur cet enseignement, l'élève souhaitant obtenir une affectation en seconde générale et technologique dans un établissement de secteur est tenu d'effectuer cette demande dans ses vœux d'affectation. (Saisie Affelnet)

Modalités

- **Immersion**

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, il lui sera proposé de participer à une demi-journée d'immersion au sein du lycée.

Les immersions sont organisées sous forme d'accueil par les enseignants de l'équipe pédagogique de Design Arts Appliqués : présentation de la formation et production de travaux.

Les immersions auront lieu par demi-journée à compter du mercredi 11 mars

Les modalités d'accueil sont de 25 stagiaires maximum. Les élèves souhaitant participer à ces immersions sont invités à apporter un petit matériel de dessin : *feutres, crayons de couleur, stylo noir, gomme, carnet ou feuilles canson.*

Durant ce temps d'accueil, seront abordés : **les exigences de la filière design, la vie au lycée et à l'internat.**

La présentation de travaux personnels pourra être effectuée auprès des enseignants. En aucun cas, leur absence ne peut être préjudiciable au candidat.

Les demandes d'immersions seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

- **Lettre de motivation :**

Tout élève effectuant une demande d'affectation en Seconde C&CD ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs s'appuieront sur le questionnaire fourni (Annexe CCD.1).

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation et l'appropriation des informations relatives à l'enseignement, à la poursuite d'étude et aux professions auxquelles cet enseignement prépare, ainsi que le bénéfice que pourrait représenter cet enseignement pour l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à donner au professeur principal qui transmettra à l'établissement d'accueil lors de la demande d'affectation. Elle devra également être accompagnée d'un **dossier de travaux** (carnet de restitution visuelle) qui permettra d'évaluer les aptitudes du candidat et de connaître son (ses) univers.

L'établissement d'origine

Le chef d'établissement inscrit sur la fiche (Annexe CCD.2) un avis allant de "réservé" à "favorable" ainsi qu'un avis relatif à l'implication et à la motivation de l'élève. Le professeur principal, le professeur d'arts plastiques pourront éclairer cet avis.

L'établissement transmet le dossier (Annexe CCD.2) avec l'avis de l'établissement d'origine renseigné ainsi que la lettre de motivation (Annexe CCD.1), le dossier de travaux, copie des bulletins du 1^{er} et 2nd trimestre à l'établissement d'accueil pour le **jeudi 07 mai 2026**.

La demande d'affectation en 2nde GT « Création et culture design » fera l'objet d'une saisie AFFELNET-Lycée.

L'établissement d'accueil

Il propose une immersion au retour des congés d'hiver.

Sur la base de la lettre de motivation, le chef d'établissement renseigne sa partie sur la fiche (Annexe CCD.2). L'établissement étudiera les dossiers de candidature et émettra un avis.

Son avis est porté dans un souci d'aide à l'élaboration du projet.

La commission création & culture design

Elle aura lieu le **vendredi 22 mai 2026**.

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

Calendrier

| Dates | Actions |
|---------------------------------|---|
| Mercredi 28 janvier 2026 | Ouverture des inscriptions aux immersions |
| Mercredi 18 mars 2026 | Date limite de retour des demandes d'immersions des élèves par l'établissement d'origine. |
| Jeudi 07 mai 2026 | Date limite de transmission des annexes CCD.1 et CCD.2 à l'établissement d'accueil |
| Vendredi 22 mai 2026 | Commission d'harmonisation des avis |

Section internationale britannique Sections binationales : ABIBAC - BACHIBAC

Articles D421-143-1 à D421-143-5 du code de l'éducation
Articles D333-23 et D333-24 du code de l'éducation

La section internationale est un dispositif bilingue qui accueille dans une même section des élèves français et étrangers. Les sections internationales sont ouvertes uniquement à la voie générale. Les élèves de terminale peuvent obtenir le baccalauréat Français international (BFI).

Les sections binationales reposent sur une formation biculturelle. Elles permettent d'obtenir simultanément les deux diplômes nationaux de fin d'études secondaires.

- **AbiBac** : prépare simultanément le bac général français et l'Abitur allemand.
- **BachiBac** : prépare simultanément le bac général français et le Bachillerato espagnol.

1. Abibac : lycée Edmond Perrier - Tulle

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'allemand et du chef de l'établissement d'origine
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Un entretien avec le professeur d'allemand et le professeur d'histoire-géographie de l'établissement d'accueil sera proposé, le candidat recevra alors une convocation précisant la date et l'horaire.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **pour le 22 mai 2026**.

2. BachiBac : lycée d'Arsonval - Brive

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#).

Le dossier comporte :

- L'avis du professeur d'espagnol et du chef de l'établissement d'origine.
- La lettre de motivation de l'élève.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser par le collège d'origine à l'établissement d'accueil **avant le 13 mai 2026**.

3. BachiBac : lycée Gay-Lussac - Limoges

Le dossier de candidature est disponible sur [le site internet de l'établissement](#) et auprès du secrétariat du collège d'origine à partir du mercredi 04 mars 2026.

Le dossier comporte :

- Fiche de renseignements sur laquelle figurent l'avis du professeur d'espagnol, du professeur d'histoire-géographie, du professeur principal et du chef d'établissement.
- Les bulletins trimestriels de l'année précédente et le bilan des évaluations périodiques des deux premiers trimestres de l'année en cours.

Le dossier de candidature est à adresser à l'établissement **avant le mercredi 22 avril 2026**. La convocation des élèves présélectionnés pour un entretien au lycée Gay-Lussac parviendra par mail le 27 avril 2026 directement aux familles et aux collèges d'origine. Elle précisera le jour et l'heure de l'entretien.

Les élèves présélectionnés passeront un entretien oral **entre le 04 et le 07 mai 2026**, au lycée Gay-Lussac.

4. La section internationale britannique - Lycée Renoir à Limoges (87)

Le lycée Auguste Renoir organise un concours – une épreuve écrite et une épreuve orale - le mercredi 13 mai 2026

Le dossier d'inscription à ce concours sera disponible dans les collèges d'origine et sur le site du lycée Auguste Renoir www.cite-renoir.ac-limoges.fr

Renvoyer le dossier à l'établissement (ce.0870017w@ac-limoges.fr) **avant le vendredi 03 avril 2026**. Une convocation sera envoyée à l'élève

La liste des élèves ayant passé avec succès les tests sera adressée à Monsieur l'Inspecteur d'académie qui procédera à leur affectation dans cette section.

5. Formulation et traitement des vœux dans Affelnet-Lycée

Les élèves candidats aux sections binationales et à la section internationale doivent saisir leur demande sous le **code vœu correspondant** du lycée proposant la formation.

Ils sont également tenus de formuler **au moins un vœu** pour un lycée de leur **secteur de rattachement (district)**.

En raison de la spécificité de ces sections, le recrutement est effectué **en commission**.

Les élèves qui ne résident pas dans la zone de desserte des lycées proposant ces formations doivent impérativement formuler **un vœu de seconde générale et technologique** dans un lycée de leur secteur.

En cas de non-admission, que ce soit en liste principale ou en liste supplémentaire, l'élève est affecté dans **un lycée de son secteur**, ou, le cas échéant, dans le lycée ayant fait l'objet d'une **demande de dérogation**.

L'admission dans les sections binationales et la section internationale est **prononcée par l'IA-DASEN**, sur proposition de la commission de recrutement.

Les résultats de l'affectation en sections binationales et dans la section internationale sont diffusés aux familles en même temps que la publication de l'ensemble des résultats.

Orientation et affectation des élèves dans les sections sportives scolaires et dispositifs sport-études

BO n°48 du 21 décembre 2023

1- Principe général

Deux parcours d'approfondissement et de renforcement des pratiques sportives sont proposés aux lycéens :

- Les sections sportives scolaires,
- Les dispositifs sport-études.

Ces parcours sont proposés dans les lycées professionnels, généraux et technologiques.

2- Les demandes d'affectation et d'inscription dans les sections sportives scolaires

2.1 Dans un lycée professionnel

L'affectation en 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle n'est pas sectorisée. L'élève et sa famille formule une demande pour une formation et un établissement particulier.

L'affectation de l'élève est prononcée par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée.

Lorsque l'élève est affecté dans un lycée professionnel qui propose une section sportive, lors de l'inscription, il sera possible pour la famille de formuler une demande pour cette section.

Les sections sportives en lycées professionnels :

| Sport | Établissement |
|---------------------------|---|
| Basket-ball | Lycée Jean Favard - Guéret (23) |
| Cross Training | Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23) |
| Football | Lycée Bahuet – Brive (19) |
| | Lycée Jean Favard - Guéret (23) <i>(Football féminin et masculin)</i> |
| | Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) <i>(Football féminin et masculin)</i> |
| Rugby | Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) <i>(Rugby féminin et masculin)</i> |
| VTT | LP Martin Nadaud - Bellac (87) |
| Football Arbitrage | Lycée Bahuet – Brive (19) |
| | Lycée Raoul Dautry – Limoges (87) |

2.2 Dans un lycée général et technologique

L'affectation en seconde générale et technologique est sectorisée. Lorsque l'établissement visé par l'élève et sa famille n'est pas celui de district (lycée), les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive devront solliciter une demande de dérogation. Le motif dérogatoire « parcours scolaire particulier » sera saisi par l'établissement d'origine de l'élève.

L'affectation de l'élève est prononcée par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée.

Lorsque l'élève est affecté dans le lycée qui propose une section sportive, lors de l'inscription, il sera possible à la famille de formuler une demande pour cette section.

Les sections sportives en lycées général et technologique :

| Sport | Établissement |
|-----------------------------------|---|
| Basket-ball | Lycée Jean Favard - Guéret (23) |
| Cross Training-Trail | Lycée Jean Giraudoux – Bellac (87) |
| Cross Training | Lycée Jamot/Jaurès - Aubusson (23) |
| Escalade | Lycée Bernard Palissy - Saint Léonard de Noblat (87) |
| Football | Lycée Bahuet – Brive (19) |
| | Lycée Jean Favard - Guéret (23) <i>(Football féminin et masculin)</i> |
| | Lycée Raoul Dautry - Limoges (87) <i>(Football féminin et masculin)</i> |
| Triathlon Sports Enchaînés | Lycée Léonard Limosin - Limoges (87) |
| Rugby | Lycée Bernart de Ventadour - Ussel (19) <i>(Rugby féminin et masculin)</i> |
| VTT | Lycée Pierre Bourdan - Guéret (23) |
| Water-polo | Lycée Léonard Limosin - Limoges (87) |
| Football Arbitrage | Lycée Bahuet – Brive (19) |
| | Lycée Raoul Dautry – Limoges (87) |

3- Les demandes d'affectation et d'inscription dans les dispositifs sport-études

2 types d'organisation sport-études sont proposées :

- La classe sport-études (C.S.E.)
- L'aménagement individuel sport-études (A.I.S.E.)

Les publics concernés, par ordre de priorité :

- ✓ Catégorie 1 : Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Catégorie 2 : Les élèves appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF), validées par le ministère en charge des sports.
- ✓ Catégorie 3 : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres de haut niveau.
- ✓ Catégorie 4 (catégorie uniquement concernée par une classe et non un aménagement individuel sport-études) : En cas de places vacantes, les élèves présentant un bon niveau sportif, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.

Ces listes d'élèves seront transmises **par les instances sportives** aux DSDEN concernées pour **le 07 mai 2026**.

Les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance.

3.1 Dans un lycée professionnel

L'élève et sa famille formule une demande d'affectation pour une formation et un établissement particulier.

Les candidatures pour le dispositif sport-études seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

3.2 Dans un lycée général et technologique

L'élève et sa famille formule une demande d'affectation pour une seconde générale et technologique dans un établissement particulier.

Une demande de dérogation sera nécessaire si le lycée support du dispositif sport-études n'est pas le lycée de secteur.

Les candidatures pour le dispositif sport-études seront étudiées par une commission départementale, placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'inscription dans un dispositif sport-étude relève de la responsabilité du chef d'établissement **après affectation des élèves par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.**

De plus, les capacités d'accueil sont limitées dans les internats. En cas d'impossibilité d'hébergement à l'internat, il revient au partenaire d'envisager d'autres solutions d'hébergement.

Dispositifs sport-études de l'académie de Limoges

| Discipline sportive | Etablissement | Dispositif sport-études | |
|--|--|-------------------------|------------|
| | | Classe | Individuel |
| Cyclisme/Badminton | Lycée Bourdan – Lycée Favard - Guéret (23) | | X |
| Natation/Patinage/Hockey sur glace/Rugby | Lycée Arsonval – Brive (19) | | X |
| Rugby/Athlétisme/Triathlon | Lycées Cabanis, Veil, Bossuet – Brive (19) | X | |
| Judo/Basket-ball/Athlétisme | Lycée Renoir - Limoges (87) | X | |
| Handball | Lycée Darnet – Saint Yrieix la Perche (87) | | X |
| Hockey sur glace/Basket-ball/Judo | Lycée Dautry - Limoges (87) | | X |

Assouplissement de la carte scolaire

Demande de dérogation en 2^{de} GT

Article D211-11 du code de l'éducation

Principe général :

Les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Après affectation des élèves du district de recrutement défini, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent être affectés **dans la limite des places disponibles** et sur autorisation de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Conformément à l'article D211-11, lorsque la demande de dérogation concerne un département différent de celui de résidence de l'élève, cette dérogation est recevable après avis favorable de l'IA-DASEN du département de résidence.



Une dérogation est accordée si la capacité d'accueil de l'établissement le permet après affectation des élèves du district.

Une affectation hors district peut entraîner des frais de transport scolaire à la charge de la famille.

Tout vœu d'affectation en 2^{de} GT fait l'objet d'une saisie informatique dans l'application AFFELNET-Lycée

Pour le lycée en 2^{de} GT

Pour une entrée en 2^{de} GT, si une famille souhaite demander une affectation dans un établissement autre que son ou ses établissements de **district**, elle doit formuler une demande de dérogation à l'aide du document prévu, dûment complété, exposant le(s) motif(s) et comportant les justificatifs nécessaires.

Si la famille ne demande que des vœux dérogatoires et qu'elle ne les obtient pas, la famille devra effectuer une demande d'affectation sur l'un de ses lycées de district.

Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation (**Annexe A12**) seront transmises à la DSDEN concernée (19, 23 ou 87) par l'établissement d'origine aux dates suivantes, **délaï de rigueur** :

- **Jusqu'au 18 mai 2026**

Les demandes seront examinées et accordées dans la limite des places disponibles, en hiérarchisant les motifs par ordre de priorité conformément à la réglementation nationale en vigueur (note de service n°2013 N°2013-0077) :

| | Motifs de dérogation par ordre de priorité | Vérification à effectuer | Justifications à envoyer par l'établissement d'origine de l'élève à la DSDEN du département concerné par le vœu |
|---|---|--|--|
| 1 | Elèves en situation de handicap | | Notification MDPH à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 2 | Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé | | Certificat du médecin à adresser sous pli cacheté au médecin conseiller technique de la DSDEN |
| 3 | Elèves boursiers | Vérification de l'attestation d'attribution de bourses de collège | |
| 4 | Elèves dont un frère/une sœur est scolarisé-e dans l'établissement demandé | Contrôle du certificat de scolarité du frère ou de la sœur | |
| 5 | Elèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé | Vérification des distances entre établissements et des possibilités de transport | |
| 6 | Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier : Section Sportive Scolaire, continuité de langues vivantes (italien, chinois, russe), classe à horaire aménagé | | Admission sur les listes principales de recrutement des sections sportives scolaires Justificatif pour la continuité de langues vivantes et pour la demande de classe à horaire aménagé |
| 7 | Autres | Le motif est précisé par la famille dans la demande de dérogation | |



Toute demande de dérogation non justifiée ne sera pas traitée.

L'affectation post 3^{ème} vers l'enseignement privé sous contrat

Établissements privés sous contrat relevant de l'Éducation Nationale

La procédure d'affectation AFFELNET-Lycée intègre les formations des établissements privés sous contrat : formations de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Cette procédure a pour objectif de :

- Réaliser un suivi au plus juste des affectations,
- Permettre une prise en charge plus rapide des élèves « sans solution » d'affectation dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'admission reste de la responsabilité de l'établissement privé sous contrat.

1. Elèves concernés

1. Élèves scolarisés dans un établissement public souhaitant intégrer une formation dans l'enseignement privé,
2. **Tous les élèves scolarisés dans un établissement privé**, qu'ils émettent des vœux vers un établissement public ou vers un établissement privé.

La procédure concerne les élèves souhaitant intégrer, dans un établissement privé sous contrat, après la 3^{ème}, une :

- 2nde Générale et Technologique,
- 2nde Professionnelle,
- 1^{ère} année de CAP.

2. Modalités

Pour toute demande vers l'enseignement privé et afin que ces candidatures soient étudiées par les établissements privés :

en amont de la procédure AFFELNET,

il est IMPERATIF pour les représentants légaux de prendre contact avec l'établissement privé demandé.

Les vœux des candidats vers l'enseignement privé sont saisis par leur établissement d'origine dans AFFELNET-Lycée lors de la phase principale d'affectation pour :

- les élèves scolarisés en établissement public,
- les élèves scolarisés en établissement privé.

Les procédures d'admission des candidats restent de la responsabilité de l'établissement privé.

La saisie dans AFFELNET-Lycée est effectuée par l'établissement d'origine.

3. Décision et affectation



Les familles verront leurs candidatures traitées par les établissements privés. Suite à la commission d'admission, les décisions seront intégrées dans Affelnet-Lycée en « **admis** », « **refusé** » ou « **liste supplémentaire** ».

L'ordre de préférence doit être respecté (Le vœu 1 est traité en priorité).

Offre de formation dans les établissements privés sous contrat

| <i>Etablissement</i> | <i>Langues vivantes et sections particulières</i> | <i>2^{de} GT Enseignements optionnels</i> | <i>Bac préparés</i> |
|---|---|---|--|
| Lycée Marguerite Bahuet Brive (19) | <u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol | Management et gestion Santé et social Discipline non linguistique – Sciences de gestion (anglais) | Bacs technologiques : STMG - Gestion et finance STMG - Mercatique STMG - Ressources humaines et communication ST2S Sciences et Technologies de la Santé et du Social |
| Lycée Bossuet Brive (19) | <u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol – Chinois – Section européenne (Histoire-Géographie en Anglais) | Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Chinois Arts - Arts plastiques Arts - Musique Arts - Théâtre | Bac général |
| Lycée Jeanne d'Arc Argentat (19) | <u>LVA</u> : Anglais <u>LVB</u> : Allemand - Espagnol | Arts - Arts plastiques | Bac général |
| Lycée Beaupeyrat Limoges (87) | <u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol | Langues et cultures de l'Antiquité - Latin LVC - Occitan Arts – Théâtre Arts - Arts plastiques Management et gestion | Bac général Bacs technologiques : STMG – Mercatique STMG - Gestion et finance STMG – Systèmes d'information de gestion |
| Lycée Saint-Jean Limoges (87) | <u>LVA</u> : Allemand - Anglais - Espagnol <u>LVB</u> : Allemand - Anglais - Espagnol - Italien - Chinois Section européenne Anglais (SVT en anglais) | Langues et cultures de l'Antiquité - Latin Langues et cultures de l'Antiquité - Grec LVC - Italien LVC – Chinois Arts - Arts plastiques Education physique et sportive | Bac général |

Offre de formation professionnelle dans les établissements privé sous contrat

| <i>Etablissements</i> | <i>Libellé de la formation</i> |
|---|---|
| Ecole Terrade Brive (19) | 2 ^{de} pro – Métiers beauté bien-être parcours esthétique |
| Lycée privé Bahuet Brive (19) | 2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne |
| | 2 ^{de} pro - Métiers de la relation client |
| | 2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées |
| | 1 ^{ère} année CAP - Equipier polyvalent du commerce |
| Lycée privé Notre Dame de la Providence Ussel (19) | 2 ^{de} pro – Animation Enfance-Personnes âgées |
| | 1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance |
| | 1 ^{ère} année CAP - Electricien |
| LP privé Saint-Jean Limoges (87) | 2 ^{de} pro – Métiers de l'hôtellerie-restauration |
| | 1 ^{ère} année CAP - Fleuriste |
| | 1 ^{ère} année CAP - Cuisine |
| Polaris Formation Limoges (87) | 2 ^{de} pro - Accompagnement, soins et services à la personne |
| | 2 ^{de} pro - Animation - enfance et personnes âgées |
| | 1 ^{ère} année CAP - Accompagnement éducatif Petite Enfance |
| | 1 ^{ère} année CAP – Agent accompagnant au grand âge |

Accompagnement et suivi des élèves sans affectation

1. Elèves concernés

- L'élève est en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux de recensement (privé, hors académie).
- L'élève n'a formulé que des vœux en apprentissage.
- L'élève est sans solution d'affectation.

2. Procédure

2.1 La participation aux Tours suivants

2.1.1 Participation au « Tour suivant n°1 et n°2 »

Il est mis en place, en juillet et en septembre, deux « Tours suivants » Affelnet-Lycée. Ces campagnes académiques d'affectation concernent les affectations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (lycées publics) et 1^{ère} Pro (lycées publics).

Elles permettront de proposer aux élèves non-admis, les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal.

Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du tour principal sont gelées et proposées à l'affectation.



Aucune inscription hors affectation AFFELNET ne doit être effectuée avant les résultats des "tours suivants".

Le public concerné par les "Tours Suivants" :

Élèves du palier 3^{ème} et élèves de 2^{nde} GT refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente suite au tour principal Affelnet-Lycée.

Saisie des candidatures :

La saisie AFFELNET de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (3 vœux maximum). L'établissement d'origine ou le CIO pourront saisir dans Affelnet-Lycée « Tour Suivant » les vœux des candidats après expression du-des représentant-s légal-aux.

Si la saisie est effectuée par le CIO, suite à la saisie des vœux, il convient de sortir la fiche récapitulative de saisie, de la faire signer et de la transmettre à l'établissement d'origine car **seul ce document fait foi en cas de litige**.

Calendrier des « Tours suivants »

La saisie des vœux du « Tour suivant n°1 » sera ouverte du mardi 07 juillet au mercredi 08 juillet 2026 pour les élèves du palier 3^{ème} et les élèves de 2^{nde} GT.

La saisie des vœux du « Tour suivant n°2 » sera ouverte du jeudi 03 septembre au vendredi 04 septembre 2026.

Demande de maintien

Le maintien de la classe de 3^{ème} est un droit de la famille à l'issue des phases d'appel, et en cas de non satisfaction des vœux d'affectation. Le chef d'établissement invite les familles à demander l'affectation, par écrit à la DSDEN, en précisant le ou les collèges souhaités (transmission de l'**Annexe Redoublement** à la DSDEN concernée).

2.1.2 Après le « Tour suivant n°2 » Affelnet Lycée

- Des désistements peuvent intervenir. Dans ce cas, les candidats sur liste supplémentaire sont contactés directement par les établissements d'accueil, en respectant l'ordre établi sur cette liste.
- Pour les élèves sans solution suite au « Tour suivant n°2 » et souhaitant formuler d'autre vœux l'établissement d'origine ou le CIO doit adresser l'**Annexe A-14** à la DSDEN du département d'origine.

2.2 La rentrée dans le collège d'origine

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil. Tout élève non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui le reçoit et l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

2.3 L'inscription dans un dispositif d'accueil

Des dispositifs d'accueil pourront être mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité afin de permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis. Des informations sur ces dispositifs seront communiquées à une date ultérieure.

2.4 Suivi post-affectation

L'application SIPA permet :

- Un suivi des élèves inscrits et/ou affectés en liste principale
- Un suivi des élèves en liste supplémentaire ou refusés non-inscrits

Des entretiens de situation sont organisés dans les établissements, en relation avec les centres d'information et d'orientation (CIO), dès la fin de l'affectation. Ils reprendront à la rentrée de septembre, pour tous les élèves sans solution.

La fiche de signalement (**Annexe A5 -Guide Orientation**) sera complétée pour les élèves concernés et transmise à la DSDEN, à la coordinatrice de la MLDS et au directeur de CIO de rattachement.

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)*

L'ÉLÈVE

Nom : Date de naissance :

Prénom : Classe :

| REPRESENTANT LEGAL | REPRESENTANT LEGAL |
|--------------------|--------------------|
| Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| | |
| Téléphone : | Téléphone : |

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

ORIENTATIONS DEMANDÉES

Spécialités et établissements demandés

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Vœu 4 :

DOSSIER PRESENTANT DES SITUATIONS TRES EXCEPTIONNELLES

*Élèves à besoins éducatifs particuliers, situations sociales, autres situations exceptionnelles
(pour attribution éventuelle de bonus spécifique)*

Au titre :

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| <input type="radio"/> Handicap | <input type="radio"/> Allophone |
| <input type="radio"/> Social | <input type="radio"/> Autres |
| <input type="radio"/> MLDS | |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| Aides mises en place : | - PPRE : | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| | - PPS : | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| | - PAI : | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| | - PAP : | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

Complétez la rubrique adaptée à la situation de l'élève :

Elève à besoins éducatifs particuliers dont le parcours scolaire et le profil justifient une affectation plus propice à assurer sa réussite.

Avis du psychologue de l'Éducation nationale - EDCO -

Avis de l'assistante sociale (si nécessaire)

Avis du chef d'établissement :

Date :

Signature du chef d'établissement :

Dossier complété à retourner à la DSDEN du département d'origine (à l'attention de l'IEN-IO) avant le 20 mai 2026 (DSDEN 23 et 87) et le 22 mai 2026 (DSDEN 19).

DOSSIER POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (Pour attribution éventuelle de bonus spécifiques)

L'ÉLEVE

Nom : Date de naissance :

Prénom :

Classe :

| REPRESENTANT LEGAL | REPRESENTANT LEGAL |
|--------------------|--------------------|
| Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : |
| Adresse : | Adresse : |
| | |
| Téléphone : | Téléphone : |

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Personne référente du dossier :

AIDES MISES EN PLACE

PAI PPS

ORIENTATIONS DEMANDEES

Spécialités professionnelles pour la voie professionnelle (CAP ou Bac Pro) et établissements demandés :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

PROCEDURE DE DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Le bonus médical ne peut être attribué que sur un seul vœu. Il concerne uniquement les élèves qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire (proximité d'un hôpital, déplacements difficiles, accès limité à certaines formations compte-tenu des problèmes de santé).

Toute demande doit être déposée **sous pli CONFIDENTIEL** auprès du chef d'établissement, qui le transmettra toujours sous pli confidentiel au médecin conseiller technique du DASEN du département du vœu 1, au plus tard **le 20 mai 2026** (DSDEN 87 et DSDEN 23).

Pour la Corrèze, le dossier complet est à adresser pour le 22 mai 2026 au :

Centre médico scolaire de Tulle : 5 rue Louisa Paulin - 19000 TULLE

Le dossier comportera les pièces suivantes :

1. Cette fiche de demande de priorité médicale dûment complétée et signée
2. L'attestation médicale détaillée sous pli confidentiel (modèle ci-joint) précisant :
 - la nature de la pathologie ;
 - la nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
3. La nature de la prise en charge médicale :
 - lieu des soins ;
 - rythme des soins

| | | |
|---|---|---|
| Date et signature du chef d'établissement | Date et signature du représentant légal | Date et signature du représentant légal |
|---|---|---|

ATTESTATION MEDICALE

Pour l'attribution éventuelle de bonus de points de priorité médicale dans le cadre de l'orientation scolaire
(à l'attention du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'Éducation
nationale - DSDEN)

(A TRANSMETTRE SOUS PLI CONFIDENTIEL)

Je soussigné(e) Dr.....

atteste que l'élève

né(e) le....., présente :

➤ Nature de la pathologie et retentissement :

➤ Contre-indications absolues à certaines formations professionnelles :
(Préciser lesquelles)

➤ Nature de la prise en charge médicale :

- Lieu des soins :

- Rythme des soins :

Date :

Cachet et signature du médecin

L'affectation après la 3ème pour les élèves scolarisés dans une autre académie

1. Procédure synthétique pour l'établissement d'origine

Si les représentants légaux utilisent le Service en Ligne (EDUCONNECT) pour formuler les vœux d'affectation.

1. Les représentants légaux saisissent les vœux d'affectation du **4 mai au 26 mai 2026** via le Service en Ligne.
2. L'établissement d'origine reçoit les identifiants automatiquement par mail le **27 mai 2026** lui donnant accès à l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Limoges. Il contrôle et complète les vœux émis via le Service en Ligne avant le **lundi 8 juin 2026**.
3. Il imprime la fiche récapitulative de saisie des vœux et la fait signer par les représentants légaux. Ce document fera foi en cas de litige.
4. Les représentants légaux consultent les résultats sur le Service en Ligne à partir du **30 juin 2026**.

Si les représentants légaux n'utilisent pas le Service en Ligne pour formuler les vœux d'affectation

1. L'établissement d'origine télécharge les documents nécessaires, les fait compléter et signer par les représentants légaux et le chef d'établissement.
2. Il fait une demande de saisie simplifiée dans AFFELNET-Lycée sur AFFELMAP avant le **vendredi 5 juin 2026**.
3. Il saisit les vœux dans l'application conformément à ce qui a été renseigné par la famille à partir de la fiche de formulation des vœux.
5. Il imprime la fiche récapitulative de saisie des vœux et la fait signer par les représentants légaux. Ce document fera foi en cas de litige.
6. L'établissement d'origine consulte les résultats sur Affelnet-Lycée de l'académie de Limoges à partir du **30 juin 2026** en utilisant les mêmes identifiants de connexion et informe les représentants légaux.

Toute saisie incomplète ne sera pas conservée dans la base Affelnet-Lycée de l'académie de Limoges, même si elle a été initiée par la famille. L'établissement d'origine est responsable du contrôle de la saisie des vœux.

2. Procédure de demande d'accès via AFFELMAP

Pour obtenir les codes d'accès à Affelnet-Lycée :

- Aller sur le site AFFELMAP
- Cliquer sur l'académie de Limoges, puis sur "Saisie simplifiée en établissement"
- Renseigner le formulaire de saisie. Il est nécessaire d'indiquer son identifiant (code UAI) et un courriel professionnel.
- L'établissement reçoit alors automatiquement un message lui donnant le code d'accès à l'application et les "codes vœux Affelnet-Lycée" sont disponibles sur le site de l'académie de Limoges (<https://www.ac-limoges.fr/procedures-d-orientation-et-d-affectation-122092>)
- L'établissement doit conserver le mot de passe lui donnant l'accès à cette application tout le long de la procédure car c'est celui qui lui permettra de connaître les résultats d'affectation.

3. Les conditions de candidature

Tout candidat originaire d'une autre académie doit suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Limoges.

Les candidatures des élèves venant d'une autre académie sont traitées de la même manière que celles des élèves de l'académie de Limoges dans la situation suivante :

- les responsables légaux emménagent ou résident dans l'académie ;

En dehors de cette situation, les candidatures sont traitées après celles des élèves de l'académie de Limoges.

3.1 Élèves qui emménagent dans l'académie de Limoges

Si la demande d'entrée en formation dans l'académie de Limoges est motivée par un emménagement ou si les responsables légaux (ou l'un d'eux) résident dans l'académie, il est nécessaire de justifier du domicile auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du premier vœu afin que soit prise en compte la situation particulière de l'élève.

Dans ce cas, les pièces à fournir sont :

- le justificatif du nouveau domicile dans l'académie de Limoges,
- la copie de la fiche récapitulative de saisie des vœux éditée par l'établissement d'origine à partir d'Affelnet-Lycée,

3.2 Élèves originaires de la région Nouvelle-Aquitaine

La procédure décrite ici concerne les élèves qui candidatent pour une formation de leur académie et pour au moins une formation d'une des deux autres académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine (académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers). Elle ne concerne pas les emménagements.

Une attention particulière est apportée aux élèves qui résident au sein de la Nouvelle-Aquitaine à ceux de l'académie de Limoges.

Dans le cadre de l'harmonisation en région académique, les élèves de la région académique doivent pouvoir faire acte de candidature pour des formations implantées sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

- En ce qui concerne la voie professionnelle, il convient de favoriser l'affectation des élèves sur leurs vœux les mieux classés, quelle que soit l'académie demandée, à l'exception de certaines formations en tension ou redondantes par rapport à celles situées à proximité du domicile du candidat dans son académie d'origine.
- S'agissant de l'affectation en 2^{de} générale et technologique, les candidatures inter-académiques seront traitées sur la base des critères nationaux de dérogations.

Les établissements suivent la procédure en vigueur dans les académies concernées et font la saisie des vœux sur l'application AFFELNET-Lycée de chacune d'entre elles.

Il existe des modalités de recrutement et un calendrier spécifique pour l'entrée dans certaines formations dans l'académie (accès en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP). Des documents complémentaires peuvent être à fournir.

Personnes ressources – Académie de Limoges

| | | | |
|-------------------------------------|--|---|---|
| DSDEN de la Corrèze | Stéphanie MOREAU | 05 87 01 20 29 iio.ia19@ac-limoges.fr | Cité administrative Jean Montalat BP 314 19011 Tulle Cedex |
| DSDEN de la Creuse | Françoise GAUTHIER | 05 87 86 61 14 iio.ia23@ac-limoges.fr | 1 place Varillas 23000 Guéret |
| DSDEN de la Haute-Vienne | Murielle QUIGNON | 05 55 11 40 49 iio.ia87@ac-limoges.fr | 13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1 |
| Rectorat – SRA- IOLDS | Caroline PARTONNAUD , adjointe administrative Laurence CHEVALIER , Cheffe de Pôle accompagnement et mise en œuvre des parcours d'orientation | 05 55 11 43 39 ce.saiio@ac-limoges.fr | 13, Rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges cedex 1 |
| DRAAF Nouvelle Aquitaine | Cécile SOURIAU | 05.49.03.11.76 na-srfd-orientation@educagri.fr | Immeuble PASTEL 22 rue des Pénitents blancs 87032 Limoges |



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directrice de la publication :

Valérie Baglin-Le Goff,
Rectrice d'Académie

Responsable de publication :

Véronique Soulié,
Conseillère de la Rectrice
DRA-IOLDS Adjointe
Courriel : ce.saiio@ac-limoges.fr
Tél : 05.55.11.43.39

Rectorat de Limoges
Service de Région Académique - Information,
Orientation et Lutte contre le Décrochage Scolaire

Avril 2026

